

Département du Tarn  
\*\*\*\*\*

Commune de  
MARSSAC sur TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

-----  
**SOIRÉE ANNÉES 80'**  
**DIFFUSION DE MUSIQUE ET FERMETURE TARDIVE**  
**COUR DE L'ANCIENNE ÉCOLE**

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,  
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 27, R 44 et R 225,  
CONSIDERANT la demande du Comité des Fêtes relative à la diffusion de musique lors de la « Soirée Année 80 » qui se déroulera le samedi 21 septembre 2024,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La cour de l'ancienne école sera occupée par le Comité des Fêtes pour l'organisation d'une « Soirée Année 80 » et de la musique sera diffusée

**Du samedi 21 septembre 2024 à 17h au dimanche 22 septembre 2024 à 2h**

**Article 2** : La diffusion de la musique et le bruit inhérent à la manifestation seront stoppés à 2h le dimanche 22 septembre 2024 (temps de rangement compris).

**Article 3** : Le Président du Comité des Fêtes est chargé de veiller au respect de la présente réglementation.

**Article 4** : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage aux lieux habituels et sur place.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera faite, au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn, au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi et au Président du Comité des Fêtes, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 17 septembre 2024

Madame le Maire,  
Anne-Marie ROSÉ



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.